



COMMUNE DE LE HOM

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2020

En vue du Débat d'Orientations Budgétaires

LE HOM, le 21 janvier 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE GENERAL

Environnement économique et législatif

Projet de Loi de Finances 2020

2. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2016-2019

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Analyse financière

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

CONCLUSION

INTRODUCTION

Ce ROB est le dernier de la municipalité actuelle issue du mandat 2014-2020

Ce cycle électoral a pour effet :

- *D'anticiper l'élaboration du budget*
- *D'établir des orientations uniquement pour l'année 2020*

La nouvelle équipe qui s'installera au premier semestre 2020 pour la période 2020-2026 à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 définira ses propres orientations.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » a étendu aux communes de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art.L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs.

- D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif.
- D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Le DOB est un temps fort pour les élus pour échanger sur les perspectives et réfléchir aux orientations stratégiques.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune.

La loi du 7 août 2015 dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) » a, dans son article 107, apporté certaines précisions et renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les nouveautés sont les suivantes :

1. L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires,
2. La prise en compte des engagements pluriannuels,
3. La présentation de la structure et la gestion de la dette,
4. La présentation des éléments de ressources humaines,
5. Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique,
6. La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité (Lorsqu'il existe un site internet dans la commune, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne).

LA STRUCTURATION DU ROB AU SERVICE DE LA STRATEGIE DE LA COMMUNE LE HOM DEFINIE PAR LES ELUS

Ce rapport d'orientation budgétaire est structuré en quatre parties.

La présentation, en première partie, des principaux éléments de l'environnement permet d'analyser, en seconde partie, la situation budgétaire et financière 2016-2019.

Puis nous nous attacherons à analyser les ressources humaines en troisième partie.

La quatrième partie du rapport est consacrée aux orientations 2020.

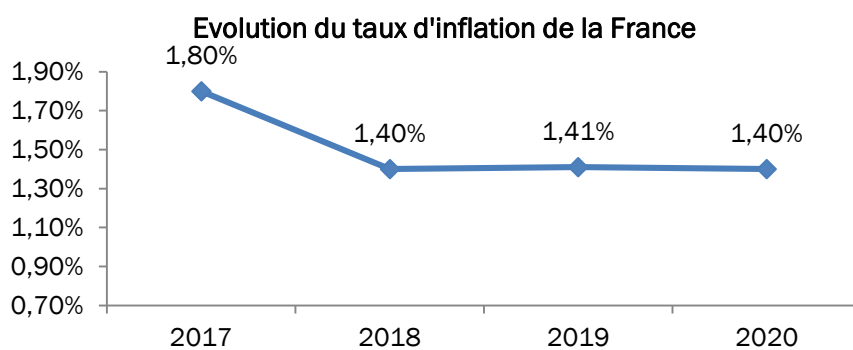
Dans un souci de meilleure compréhension et de cohérence, le ROB couvre la durée du mandat des élus.

Les conditions de crédits sont satisfaisantes favorisant la croissance économique et l'investissement des acteurs économiques.

Le taux moyen des crédits à l'équipement est en légère baisse (1,34 % après 1,37 % au 2ème trimestre 2019).

Année	2018	2019	2020
Taux d'intérêt pour les équipements industriels	+1.4%	1.41%	1,34%

L'inflation reste à un niveau bas qui encourage la consommation des forces vives du pays.



1. LE CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA FRANCE :

La croissance économique est positive, modérée et en baisse sur la période en raison d'une consommation des ménages en berne et de l'inflation

Année	2017	2018	Provisoire 2019	Prévision 2020
Croissance	2,3%	1,5%	1,4%	1,3%

Année	2017	2018	Provisoire 2019	Prévision 2020
Taux d'inflation	1,1%	1,9%	1,7%	1,5%

1.1 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le budget de l'Etat reste sous contrainte en raison d'un déficit chronique et d'une dette importante, d'une croissance économique modérée et d'un taux de chômage à 9% de la population active.

Le déficit public représente 2,2% du PIB en 2020, soit 95 milliards d'€ pour une prévision à 2,2% en 2020 :

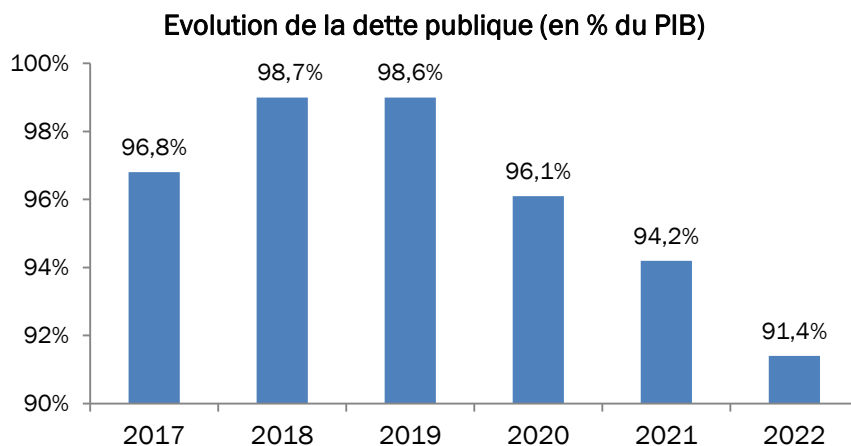
Année	2017	2018	Provisoire 2019	Prévision 2020
Déficit public En % du PIB	3,4%	2,6%	3,1%	2,2%

La dette publique s'élève à 2 300 milliards d'euros et représente 98,7 % du PIB en 2020 :

Année	2017	2018	Provisoire 2019	Prévision 2020
Dette publique En % du PIB	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

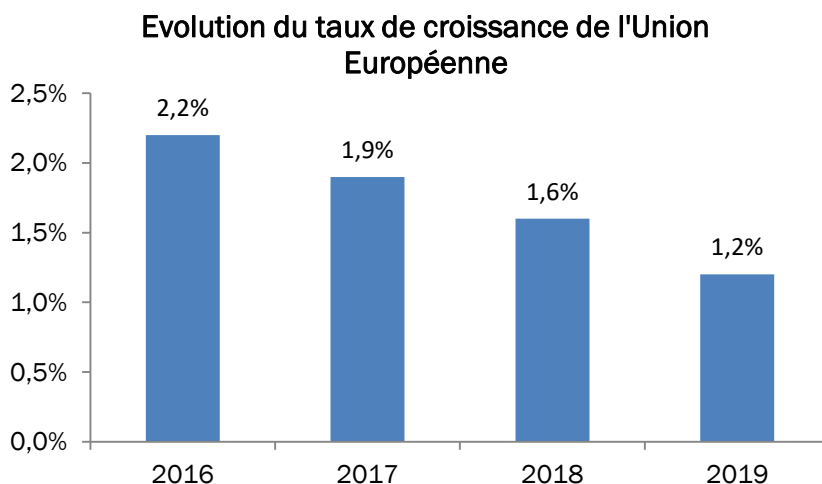
Prévisions de recettes fiscales ajustées à la baisse – annoncé selon amendement du gouvernement en fin d'année 2018 :

- Poursuite de la baisse de la Taxe d'habitation compensée aux communes
- Exonérations des cotisations salariales sur les heures supplémentaires
- Baisse d'impôts sur les carburants
- Augmentation de la prime d'activité



1.2 LA SITUATION ECONOMIQUE

Malgré des perspectives très assombries, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a maintenu, jeudi 3 octobre, ses prévisions pour 2019. Avec une progression attendue du produit intérieur brut (PIB) de 1,3 % cette année, l'Hexagone devrait même faire un peu mieux que la moyenne de la zone euro (1,2 %).



La reprise de la consommation et les créations d'emploi sont les deux principaux moteurs de la croissance européenne.

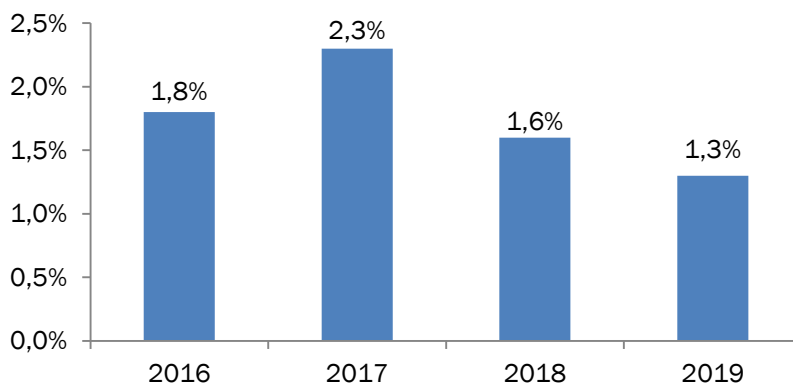
Croissance vigoureuse aux états unis, plus mitigée en europe Par ailleurs, les pays émergents notamment en Asie ont été affectés par la dépréciation de leur monnaie et l'accroissement de l'inflation..

En France, la croissance économique, positive mais modérée, est portée par la consommation des ménages (+1.4% attendu en 2019 pour +0.8% constaté en 2018) et une prévision de +1,3% en 2020 et par l'investissement des entreprises. (2.2% attendu en 2019 contre 3.8% constaté en 2018)

Moteur de la croissance, la consommation en France donne des signes de reprise

Cela s'explique : d'après l'Insee, il faut entre un et deux ans avant qu'une telle progression du pouvoir d'achat dope les dépenses des particuliers. On peut donc s'attendre à ce que la consommation fasse plus que frémir dans les mois à venir. D'autant que les ménages peuvent compter sur la bonne tenue du marché du travail. Les comptes nationaux prévoient en effet 264 000 créations nettes d'emplois en 2019. Dans la foulée, le taux de chômage poursuivrait sa baisse pour s'établir à 8,3 % en décembre.

Evolution du taux de croissance de la France



L'investissement des entreprises françaises est soutenu depuis quelques années, dépassant son plus haut niveau de 2008.

Croissance française affectée plusieurs facteurs (grèves des transports – gilets jaunes)

Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans les grandes orientations du gouvernement en traduisant la réponse apportée par le Gouvernement à l'urgence écologique, économique et sociale rappelée par les Français.

Après s'être établi à -3,1% du PIB en 2019, principalement en raison de l'effet temporaire de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi en allègements généraux de charges (0,8 point de PIB), le déficit public devrait s'établir à -2,2 % du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001. Cette prévision tient compte de la révision à la baisse de l'environnement macroéconomique (révision de 0,1 point de la croissance en 2020, à + 1,3 %). Le déficit structurel se stabiliserait en 2019 et 2020 à -2,2 % du PIB.

Dans le même temps, les priorités du Gouvernement seront financées. Grâce à la maîtrise de la dépense publique (croissance de 0,4 % en volume en moyenne entre 2018 et 2020).

OBJECTIFS DE L'ETAT :

1. BAISSER LES IMPÔTS

Pour les ménages, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit notamment une baisse historique de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu, qui bénéficiera aux classes moyennes et populaires qui travaillent. Il prévoit également la suppression intégrale de la taxe d'habitation d'ici 2023, soit 18 milliards d'euros de pouvoir d'achat rendu aux Français à cet horizon, tout en assurant la compensation des collectivités locales à l'euro près.

Pour les entreprises, le PLF pour 2020 confirme la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés dont le taux atteindra 25 % en 2022.

2. FINANCER SES PRIORITÉS

. répondre à l'urgence écologique, en augmentant de 3 milliards d'euros sur le quinquennat les crédits alloués à l'écologie et aux transports, en finançant la loi d'orientation des mobilités et en transformant le crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime recentrée sur les ménages modestes ;

. récompenser le travail, en augmentant les crédits en faveur de la prime d'activité
. protéger les plus vulnérables en augmentant les crédits en faveur de l'allocation adultes handicapés

. poursuivre le réarmement régulier de l'État grâce à la hausse des crédits de la mission Défense conformément à la loi de programmation militaire, en augmentant les crédits du ministère de l'intérieur et en finançant la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

. préparer l'avenir en finançant le dédoublement des classes comme le service national universel, en poursuivant le déploiement du programme d'investissements d'avenir ;

. Rapprocher les services publics des citoyens, en assurant la mise en œuvre des maisons « France Service » dans les territoires les plus éloignés et en accélérant le déploiement du plan très haut débit.

Le Gouvernement entend financer ses priorités en actionnant certains leviers :

- Agir sur les dépenses publiques en réduisant le niveau des dépenses de fonctionnement ;
- Partager l'effort de maîtrise des dépenses publiques entre l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales ;
- Garantir un pilotage efficacement des finances et des politiques publiques.
- Améliorer la compétitivité et l'attractivité (Allègement des charges patronales, mesures fiscales) ;
- Soutenir l'investissement et l'innovation (Maintien de la DSIL) ;
- Accompagner la transition écologique (Renforcement de la fiscalité énergétique (alignement de la fiscalité gazole et essence, hausse des taxes, crédit d'impôts pour la TE, instauration du chèque énergie).

Le projet de Loi de Finances contient des mesures impactant directement les collectivités territoriales :

- Une réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros pour la période 2018 et 2022 ;
- Une contractualisation entre collectivités territoriales - Etat plus ambitieuse et plus engageante (définition et respect des objectifs, analyse et suivi des indicateurs, évaluation des résultats) ;
- Une volonté de désendettement des collectivités par la mise en place de règle prudentielle pour encadrer l'endettement inscrite dans le CGCT (définition de ratio, moindre recours à l'emprunt) ;
- La stabilité de la DGF après une période de baisse
- Le maintien du soutien à l'investissement des collectivités territoriales à travers différents dispositifs via la contractualisation : la DETR, la DPV, la DSIL ;
- La suppression de la taxe habitation en compensant les communes en réorientant vers elles l'impôt foncier bâti perçu par les intercommunalités et les départements.

Au niveau local

L'année 2019 comporte des incertitudes en particulier sur l'évolution des dotations d'Etat aux collectivités. Ces incertitudes nous amènent à être prudents sur les prévisions de recettes 2020.

Vers la Transition Energétique

La loi de transition énergétique croissance verte se caractérise par une réflexion renforcée de la collectivité concernant les enjeux de la transition énergétique et son positionnement dans la mise en place d'actions opérationnelles. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 exigeant la mise en place d'un PCAET (A pour Air) pour les collectivités de plus de 20.000 habitants (donc à établir au sein de la CC CSN).

Une nouvelle organisation du territoire Français

Les réformes structurant le périmètre d'intervention des Régions, des Départements ou des intercommunalités entraînent des conséquences qui sont, pour la commune, à la fois source d'interrogations et d'opportunités.

Affirmation du rôle des intercommunalités

La loi dite de « Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM), publiée au Journal Officiel le 28 Janvier 2014, modifie le champ des compétences des métropoles en matière de développement économique, d’aménagement des espaces, de l’habitat ou de l’environnement.

La création de la Communauté Communes Cingal-Suisse Normande a été créée le 1er janvier 2017, regroupant 47 communes et environ 24.000 habitants.



De réelles opportunités à saisir

Les communautés de communes peuvent prendre de nouvelles compétences, dans un cadre budgétaire contraint, avec la nécessité de proposer des services de qualité et un niveau d’expertise soutenu. Ces prises de compétences, avec des ressources supplémentaires resserrées, peut les encourager à la mutualisation des moyens matériels et humains.

Rappel des dispositions relatives aux communes nouvelles :

Les communes nouvelles créées par arrêté préfectoral pris avant le 1er janvier 2017 dont la population est au plus égale à 10.000 habitants bénéficient au cours des 3 années suivant leur création :

- D’une garantie de non baisse de la dotation forfaitaire : autrement dit, d’une exemption de contribution au redressement des finances publiques et de l’écêtement destiné à financer la péréquation ;
- Pour les communes nouvelles regroupant entre 1.000 et 10.000 habitants d’une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire ;
- D’une garantie de NON baisse des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP).

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2016-2019

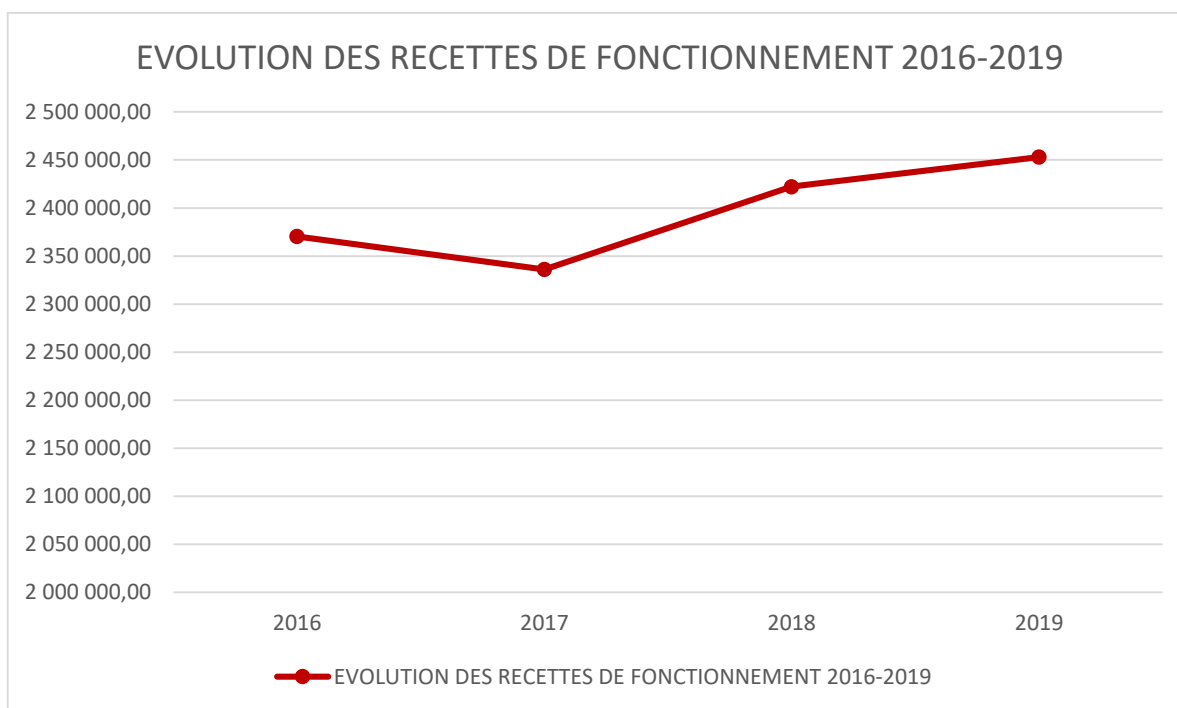
2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- a) Les dotations et subventions
- b) Les impôts et taxes
- c) Les produits de gestion courante
- d) Les produits exceptionnels

Le montant des recettes **réelles** de fonctionnement s'élève à 2 453 102 € en 2019, soit *une augmentation de 3,48%* entre 2016 et 2019

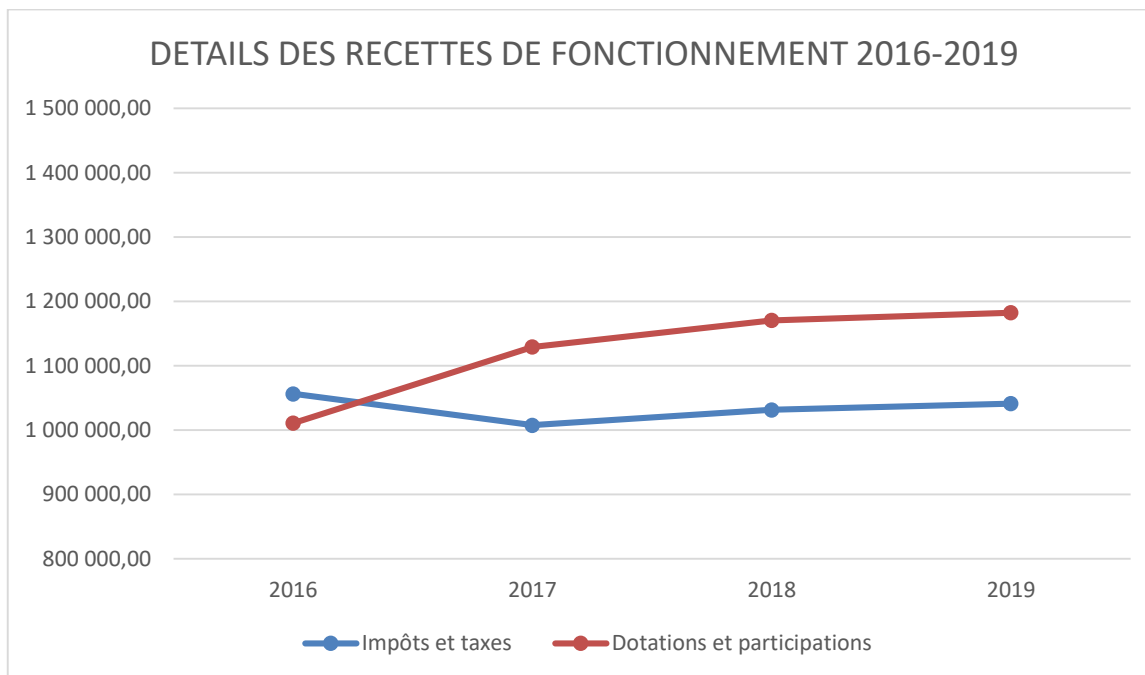


La principale recette de fonctionnement provient des **impôts et taxes** 1 041 442.00 € qui ont fortement diminué en 2016-2017 pour rester stables en 2018 et 2019 (soit une baisse de 1.44% de 2016 à 2019)

Pour mémoire : diminution des taux, soit baisse du taux moyen pondéré de TH et de FNB pour prendre en compte le transfert au 1^{er} septembre 2016 du périscolaire à la CCSN (réduction de 30.000€ du produit des taxes en 2017 et 30.000€ en 2018) et réduction du taux du FNB en 2019.

Les transferts RAM et local ados au 1/1/2018 à la CCCSN n'ont pas eu d'incidence.

En seconde position parmi les recettes de fonctionnement on trouve les dotations d'un montant de 1 182 601€ et qui présente une évolution de 16.97% entre 2016 et 2019.



Explication de la légende

Les impôts & taxes correspondent à la perception des 3 taxes, TH, TFB et TFNB

Les dotations et subventions concernent la perception de DGF, DSR

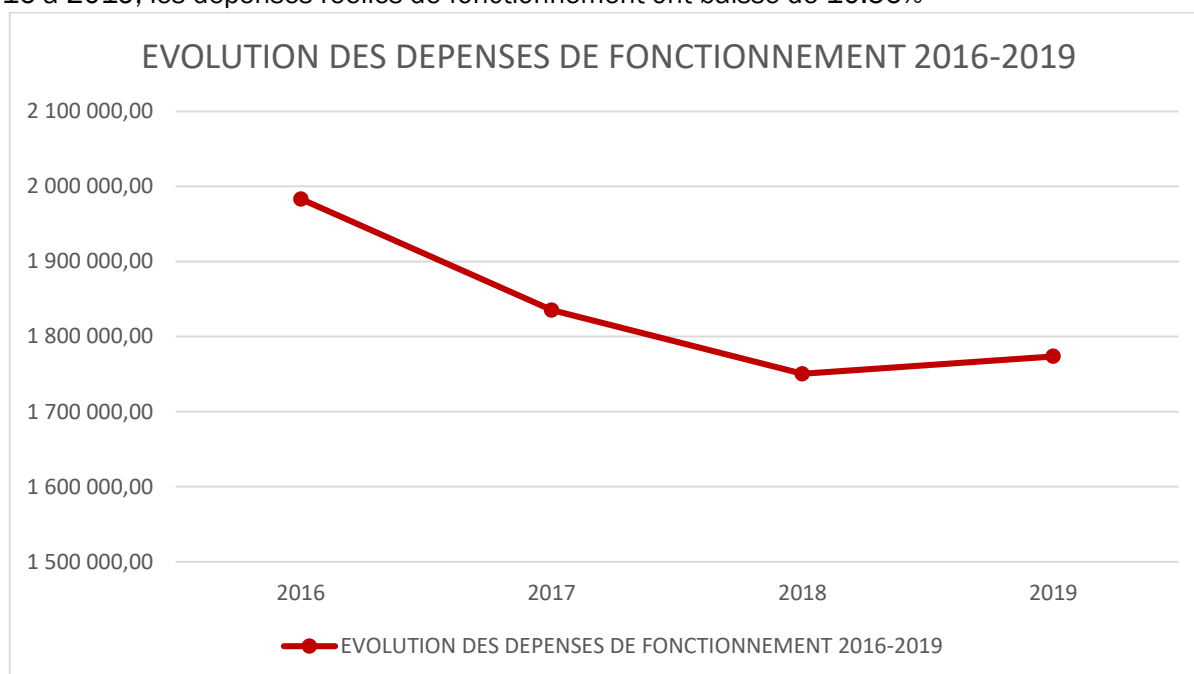
Les autres produits de gestion courante regroupent les produits de service, revenus immeubles

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement sont toujours jugulées et avoisinent les dépenses 2018

De 2016 à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 10.56%



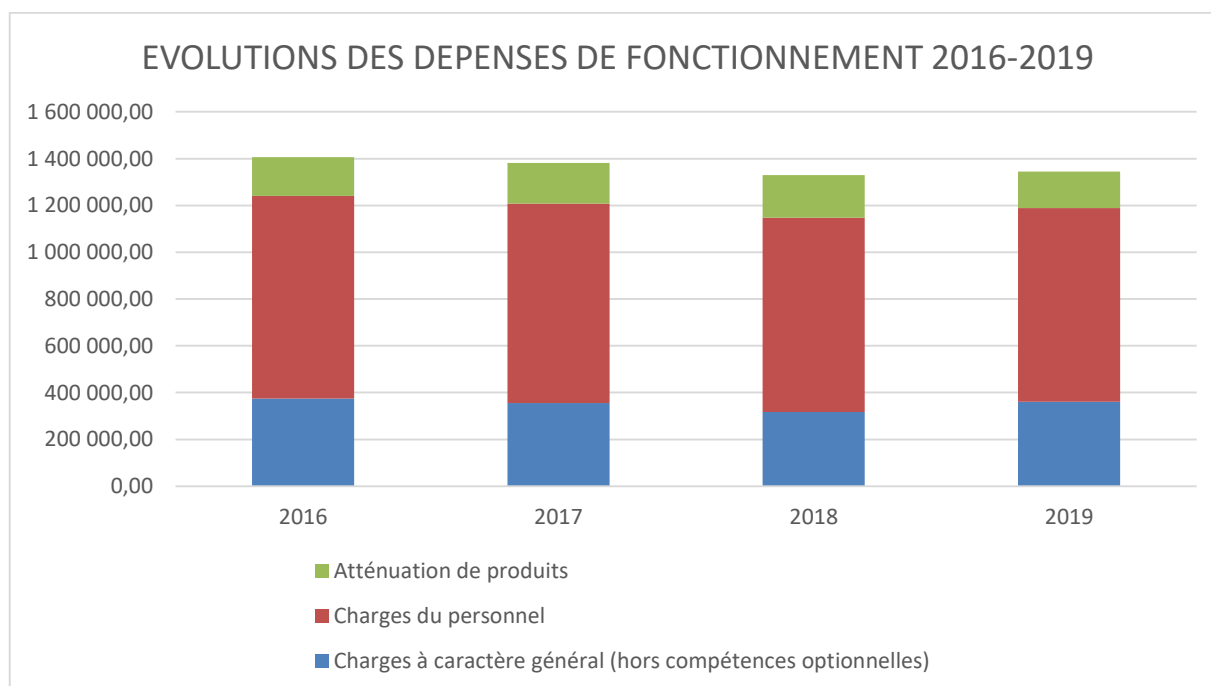
Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019 ont augmenté d'environ 23.000€ (+1,3%).

Ces 23.000 € se répartissent en :

- **Une augmentation** des charges à caractère général entre 2018 et 2019 (chapitre 11) d'environ 44.000 € (+13,92%) provenant de 3 postes :
 - o +17.000 € d'achats de fournitures pour travaux en régie,
 - o +12.000 € de factures 2018 provenant de l'entretien des voiries (balayage) payées en 2019,
 - o +15.000 € suite à une évolution d'imputation (basculement du budget CCAS vers le budget général des repas de aînés pour 6.000€ et erreur d'imputation des 9.000€ d'illuminations qui est à corriger d'ici la clôture des comptes)
- **Une diminution** des charges relevant du fonctionnement des services de 21.000 € (économies sur les fournitures, les énergies et diminution des intérêts de la dette)

A noter que globalement sur la période 2016 -2019 une diminution de 209.576 € soit -10,57%

Les charges de personnel par ailleurs ont également baissé de 38.220€ depuis 2016 (départs, mutualisation) -4.41%



La commune LE HOM défend une démarche active pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales impulsées par les services de l'Etat.

Cette démarche volontariste d'optimisation des ressources, renforcée par la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle LE HOM, se matérialise par diverses solutions :

- Le renforcement de la politique d'achat
- L'optimisation du patrimoine communal (vente / location)
- La mise en concurrence des entreprises via les marchés publics
- La définition de priorités dans les dépenses de fonctionnement
- L'adhésion à des groupements de commandes pour la réduction des factures d'énergie (ex adhésion aux groupements de commandes d'achat d'électricité pilotés par le SDEC Energie)
- La participation active à la mutualisation des services avec la CC CSN.

2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

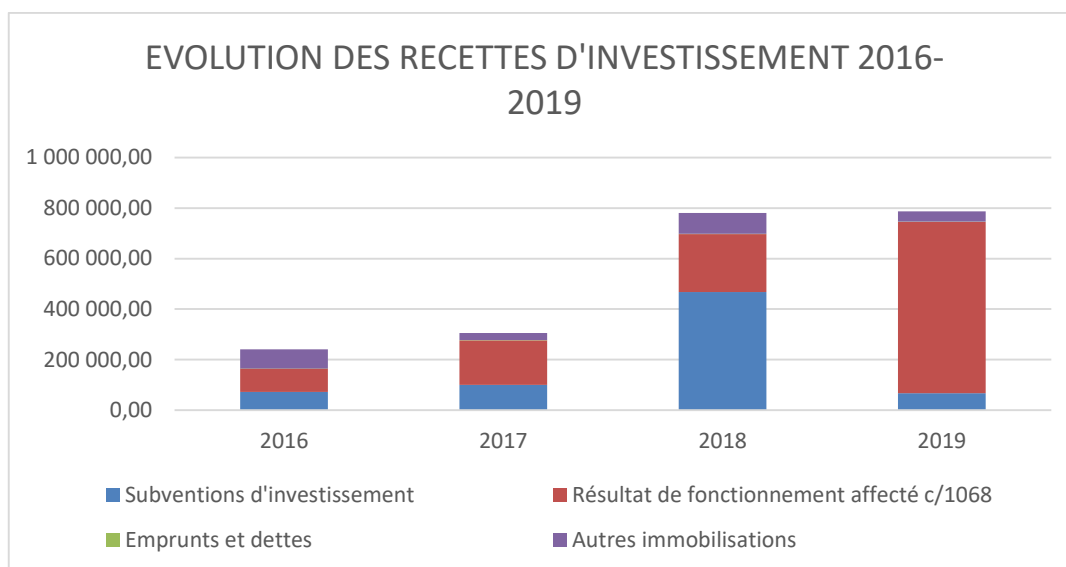
La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution de programmes destinés à accompagner les politiques de développement de la commune.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les subventions d'investissement telles que la DETR, la DSIL, les subventions du Département, de l'Agence de l'eau et l'APCR.
- L'emprunt
- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Le FCTVA
- L'autofinancement (amortissements)

Les recettes d'investissement sont liées aux programmes de travaux : par le biais de obtention de subventions et le FCTVA.

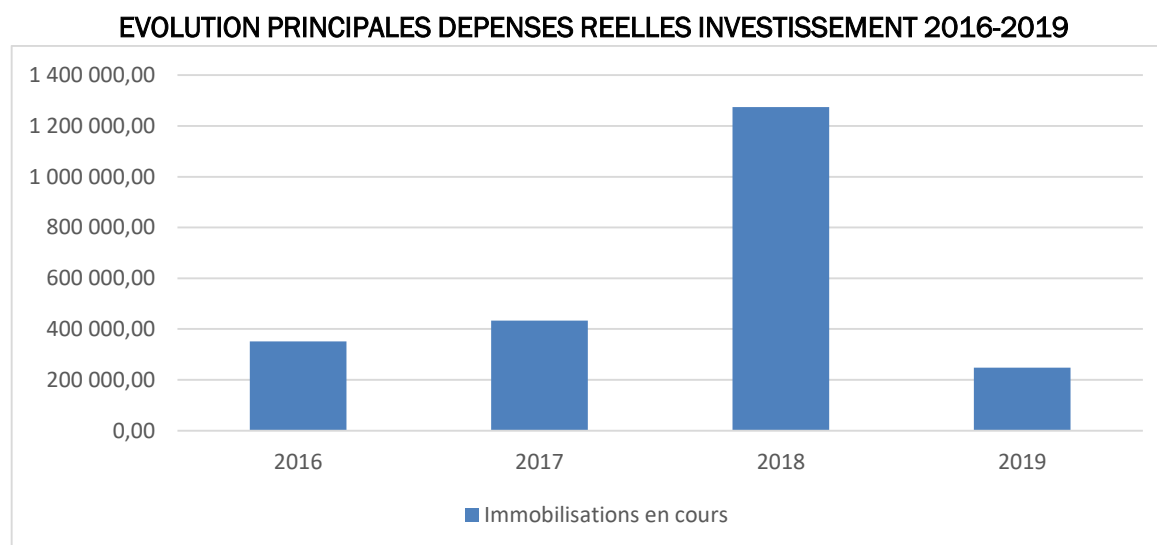


Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les dettes et emprunts
- Les subventions d'équipement
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts constituent les deux principales dépenses d'investissement. Ils représentent respectivement 70.77% et 29.23% des dépenses en 2017.



2.3 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière de la commune.

A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur la capacité de la commune d'engager des programmes d'investissement et donc sur les orientations stratégiques envisageables.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la Capacité d'Autofinancement (CAF), la trésorerie et la dette.

Une bonne capacité d'autofinancement

La CAF est la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elle doit permettre de couvrir le fonctionnement, Les emprunts, de disposer de financement propre pour les investissements

	2016	2017	2018	2019
RRF	2 370 407	2 336 082	2 422 251	2 453 102
DRF	1 983 099	1 835 214	1 750 160	1 773 524
CAF	387 308	500 868	672 091	679 578

La CAF est en augmentation en 2019, soit pour la période 2016-2019 (+75,46%) et permet à la commune de financer ses investissements.

Une trésorerie confortable

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque.

La trésorerie correspond au solde du compte au Trésor est à **2 358 138 € au 09.01.2020**

Une dette contenue

Les emprunts souscrits (en cumulé) par les 5 communes historiques composant la commune LE HOM présentent un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 665.931. €

La municipalité souhaite conserver un endettement raisonnable. Elle n'empruntera, si besoin est, qu'au niveau du montant remboursé depuis le début du mandat.

Par ailleurs la commune n'ayant pas emprunté depuis 2016 elle se désendette progressivement.

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette (€) : capital restant dû	1.014.566	893.794	781 064	665 931	563 591
Annuité de la dette : capital + intérêts (€)	149.454	142.417	131 246.	131 247	126 918
Annuité par habitant	39.75	37.87	35.06	34.94	33,79

Nbre d habitants :

1/1/2016 : 3 760

1/1/2017 : 3 736 retenu pour 3 760

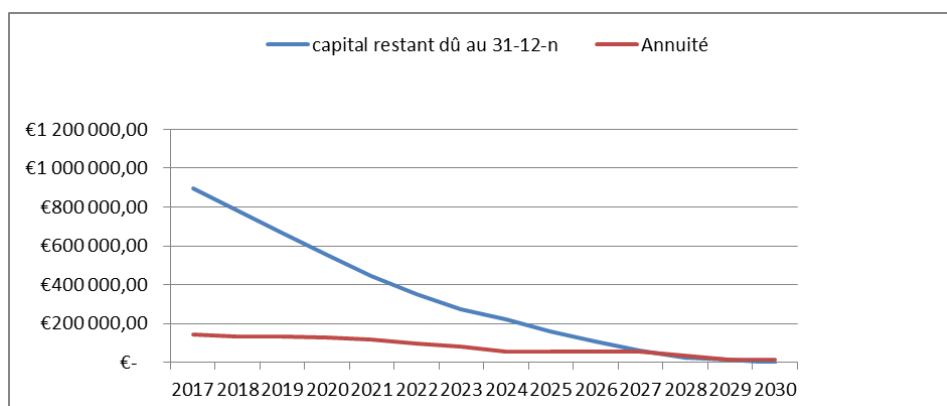
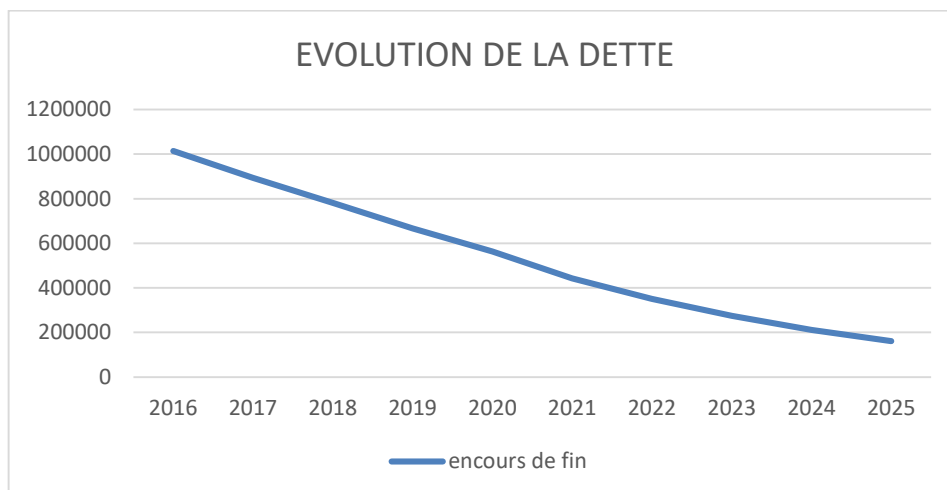
1/1/2018 : 3 743

1/1/2019 : 3 756

1/1/2020 : 3 749

L'historique des emprunts souscrits est repris dans le tableau joint en annexe.

Evolution du capital restant dû et de l'annuité due :



3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les caractéristiques des ressources humaines

- Une stabilité du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année,
 - en nombre d'agents :

Statuts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires - Stagiaires	28	29	28	25	25	24	23
contractuels				1		1	0
Autres	2	2	3	3	1	0	2
TOTAL	30	31	31	29	26	25	25

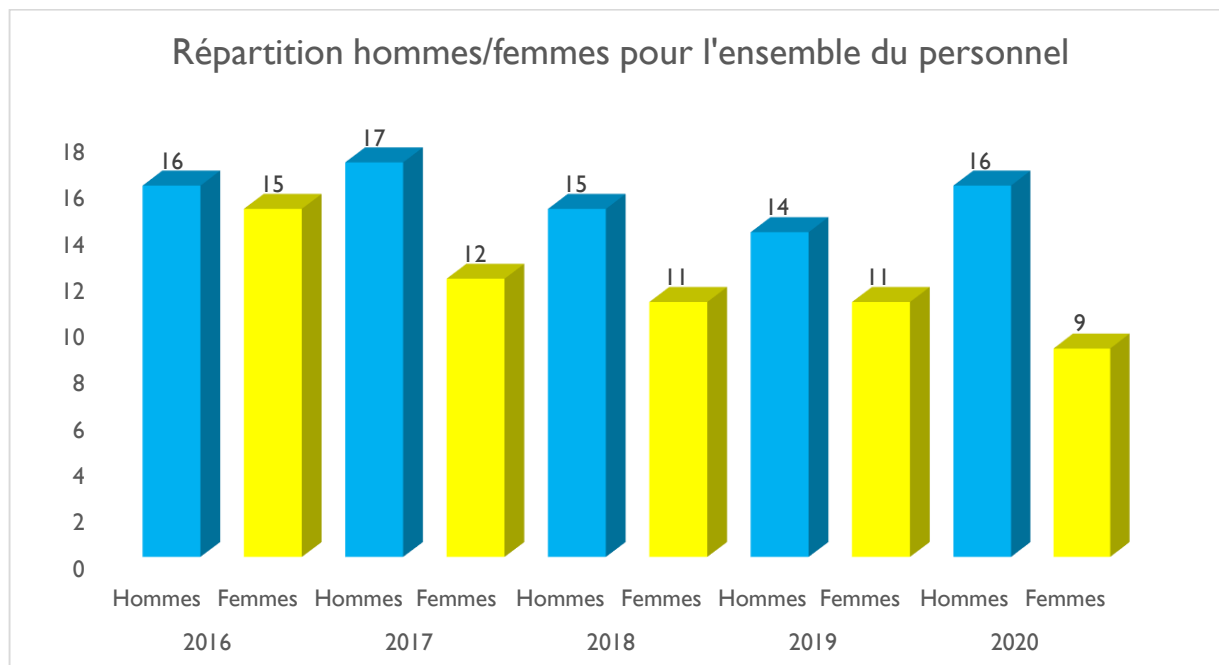
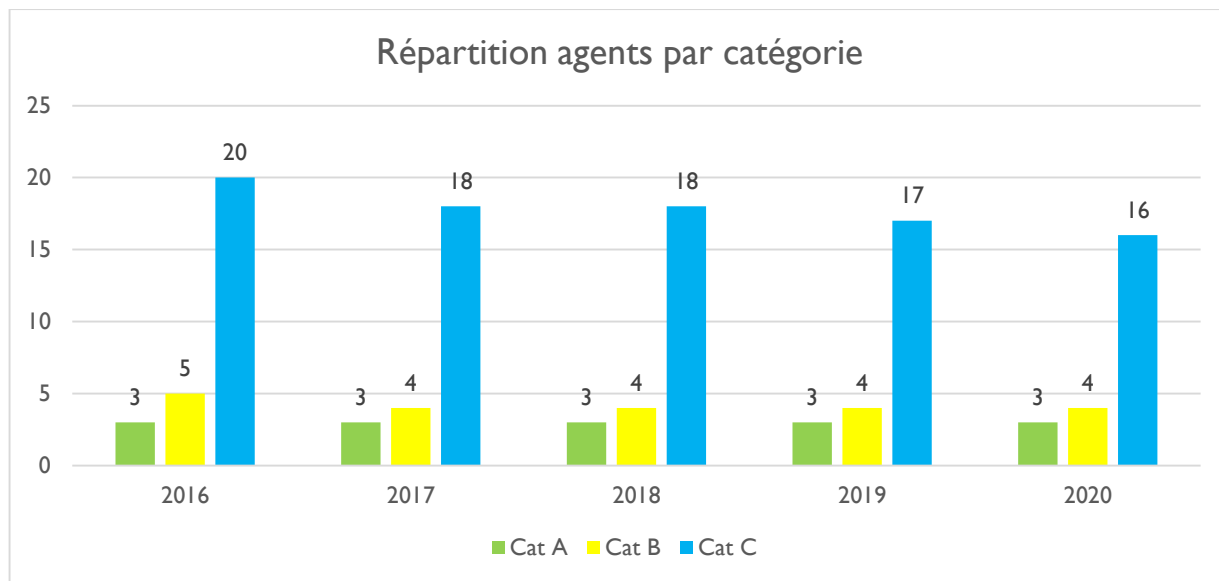
- en ETP :

Statuts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires - Stagiaires	21,20	20,48	20,11	18,88	19,95	19,59	20,02
Contractuels				1		0,40	0
Autres	1,69	1,69	2,36	2,69	1	0	1,57
TOTAL	22,89	22,17	22,47	22,57	20,95	19,99	21,59

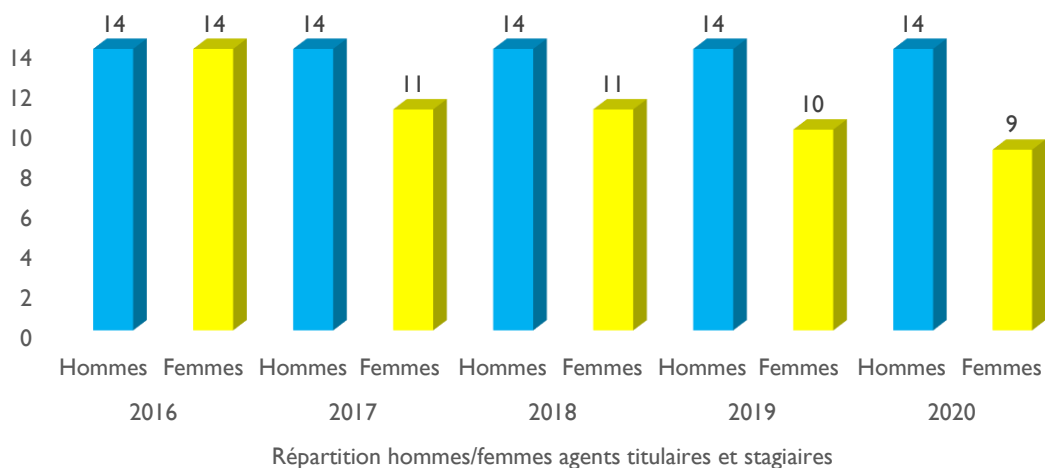
Le tableau des effectifs montre une légère augmentation des agents titulaires et stagiaires en équivalent temps plein alors qu'il est constaté une diminution en nombre d'agents, ce constat s'explique par l'augmentation du temps de travail d'un agent administratif et d'un agent du service technique. Cette augmentation du temps de travail permet de pallier, partiellement, aux départs de 2 agents, à temps non complet, au cours de l'année 2019, au sein du secrétariat.

Il est toujours à noter que la prochaine vague de départs en retraite de 2 agents, le premier au sein du service administratif et le second au sein du service technique, interviendra entre 2020-2022 si l'âge légal de départ à la retraite est maintenu à 62 ans.

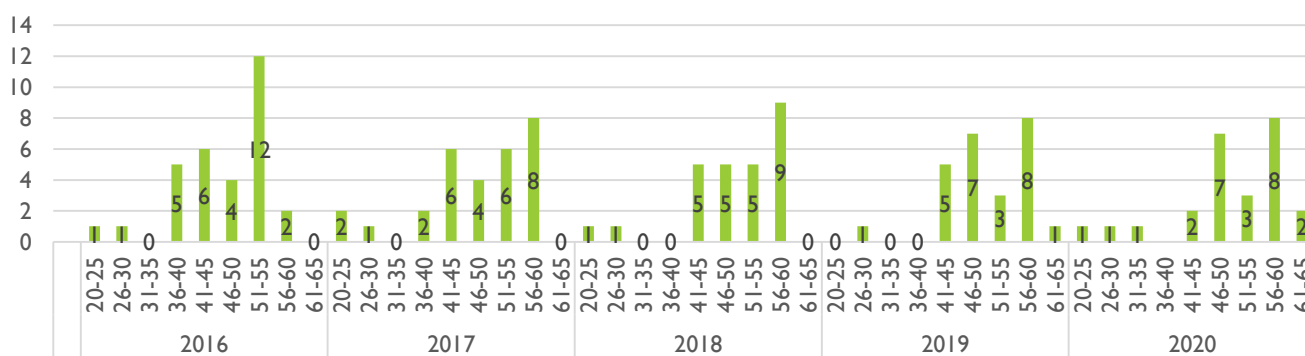
- Répartition des agents selon les catégories : peu d'évolution de carrière des agents



Répartition hommes/femmes agents titulaires



Pyramide des âges aux 1er janvier



La Commune défend une politique de formation afin de permettre le maintien des compétences mais aussi d'en développer de nouvelles.

Le budget a été de 4.153,77 € en 2019 (CNFPT).

- Eléments accessoires à la rémunération des agents

Le traitement de base et le régime indemnitaire constituent la rémunération des agents. Elle est complétée par des éléments accessoires qui améliorent notablement les conditions de travail des agents. Citons les dispositifs ci-dessous :

- La participation aux actions du CNAS : 4.688,50 €
- La participation au financement des tickets restaurant : 12 120 €
- La mise à disposition des véhicules de services
- L'achat de matériel nécessaire pour que les agents exercent leurs missions
- La mise en place d'un compte épargne temps

- Politique d'accompagnement des agents

La Commune est particulièrement attentive à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, afin de renforcer la professionnalisation de nos services. Cet objectif se traduit par :

- La préparation aux examens et concours
- Le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions
- La réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle
- Le recensement des besoins de formation
- La définition d'objectifs personnalisés

• *Dialogue social*

Le prélèvement à la source qui a été porté à la connaissance des agents, en 2018, est devenu effectif à compter du 1^{er} janvier 2019. La retenue de cet impôt, dit impôt contemporain, a été prélevée, la toute première fois sur le bulletin de paie de janvier 2019, pour les agents concernés et cela n'a pas suscité de sollicitations particulières.

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, en juillet 2018 (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), l'entretien professionnel, qui a eu lieu en décembre 2019, a pris tout son sens, en octroyant sur le salaire de décembre 2019, le CIA (complément indemnitaire annuel), selon les critères retenus par l'assemblée délibérante, aux agents éligibles. Cette part variable, revue tous les ans, est facultative. Avec la disparition de la faculté d'avancement d'échelons dans des délais différents, le complément indemnitaire devient le seul outil de valorisation des agents. Ce complément peut également permettre de récompenser un agent pour l'exercice d'une mission ponctuelle ou un service pour l'atteinte d'un objectif particulier.

DEPENSES REELLES COURANTES	C A 2019 Estimé	OB 2020
Personnel (sans MAD)	825.000	850.000
Charges générales (hors travaux en régie)	340 000	372 000
Subventions	400 000	418 500
Intérêts de la dette	15 000	12 700
TOTAL	1 580 000	1653 200

L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

La structure des effectifs :

Au 31 décembre 2019 :

Statut	Sexe		Total général
	H	F	
Titulaires	14	9	23
Contractuels	2		2
TOTAL	16	9	25

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (92 %).

70 % des agents appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

On remarque une forte présence des filières technique et administrative, proportion qui se retrouve généralement dans les Communes.

La majorité des agents ont plus de 56 ans et 57 % ont 50 ans et plus. Le recrutement de deux contrats aidés (PEC : Parcours Emplois Compétences), 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet au sein du service technique, a permis de rajeunir légèrement les effectifs.

L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2020 :

La structure des effectifs restera globalement stable en 2020.

Principalement à ce jour, un départ à la retraite, envisagé en fin d'année, au secrétariat, nécessiterait le recrutement d'un agent à temps complet.

Les dépenses de personnel :

Il convient de préciser que l'année 2020 verra la collectivité subir de nouvelles augmentations de la masse salariale :

- L'organisation des élections municipales
- La poursuite de l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie A, B et C, attribution de points supplémentaires aux agents servant au calcul de leur traitement de base),
- L'augmentation probable du smic,
- L'évolution des carrières,
- Réalisation du recensement de la population.

Il est estimé que ces différents éléments devraient entraîner une progression de la masse salariale de 3,4 % environ en 2020 par rapport au réalisé de l'année 2019 ; ce pourcentage regroupe l'ensemble des agents permanents et le personnel non permanent tels que les agents recenseurs et autres.

Les charges de personnel représenteront ainsi 850.000 € en 2020 et seront notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses du personnel réalisées de janvier à décembre 2019	Dépenses du personnel estimées de janvier à décembre 2020
Rémunérations brutes	15.507	30.000
Traitement de base indiciaire	453 523	455.000
NBI	7.848	7.848
Régime indemnitaire	31.171	34.000
Heures supplémentaires	13.727	14.400
Avantages en nature	11.637	12.000
Charges sur salaires	294 135	296.752

La durée effective du travail :

Actuellement, la durée annuelle de travail des agents est répartie sur une moyenne de 227 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Ce chiffre est susceptible de varier selon le nombre de jours fériés légaux. Il est à noter que la plupart des agents du service technique et quelques agents du service administratif, bénéficient de jours de RTT.

Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires/complémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services, la collectivité y a recours principalement, pour pallier l'absence d'agent en arrêt maladie, notamment pour l'entretien des locaux.

Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures supplémentaires et complémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents de catégorie C qui sont employés à temps non complet.

En 2020, un maintien du dimensionnement des équipes de renfort saisonnier est envisagé.

Le remplacement pendant les congés est inévitable, il permet d'assurer la continuité des services.

Au cours de cette même année, l'embauche d'agents recenseurs sera également nécessaire pour procéder au recensement de la population sur l'ensemble de la Commune de LE HOM, durant la période du 16 janvier au 15 février 2020.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisqu'il y a encore de nombreuses incertitudes sur les données.

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :

UN FONCTIONNEMENT MAITRISE POUR DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES

Les contraintes budgétaires subies par la commune sont nombreuses pour l'année 2020 :

- L'augmentation de l'énergie, des taxes d'acheminement de l'électricité et le coût de l'électricité de l'éclairage public en particulier,
- L'obligation de mise en œuvre de pratiques alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Ces contraintes imposent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour pouvoir développer en parallèle de nouveaux services, sans augmenter les taux d'imposition **voire même en envisageant une diminution du taux de FNB (envisagé une diminution de 10% du taux de FNB)** ; c'est le choix de la commune LE HOM pour l'année 2020.

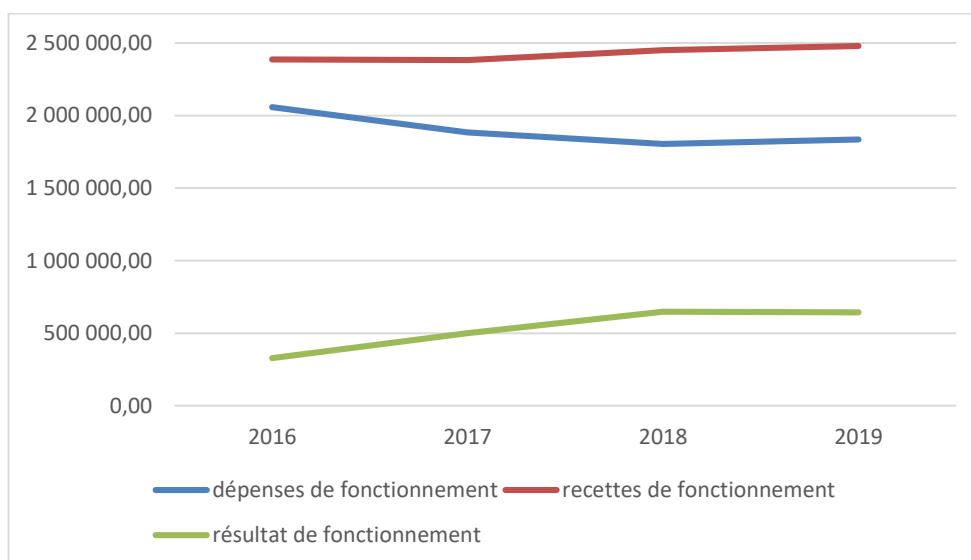


Schéma Recettes, dépenses et résultat de fonctionnement de 2016 à 2019

4.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement sous contraintes.

RECETTES REELLES COURANTES	CA 2018	OB 2019	CA 2019	OB 2020
Impôts	848 798	852 656	858 000	862 000
Compensation exonération TH				
Autres taxes et redevances	182 994	178 327	176 142	169 500
Recettes générales	219 640	238 424	211 000	182 000
Dotation Forfaitaire DGF	509 244	515 000	510 540	510 000
DSR DGF	369 115	374 000	415 324	450 000
Dotation de péréquation	140 366	120 000	160 501	160 000
Allocations et diverses attributions	152 094	176 500	118 709	80 000
TOTAL	2 422 251	2 454 907	2 450 216	2 413 500

Sur le plan des dotations de l'Etat :

Sur le principe : Suite à la création de la commune du HOM (1/1/2016), la commune, contrairement aux communes qui n'ont pas évolué dans leur périmètre, n'a pas subi pendant les 3 ans de réduction des dotations de l'Etat engagée depuis 2014.

La Dotation Forfaitaire de la commune évaluée à 515 000€ pour 2019 a été enregistrée à hauteur de 510 540 contre 509 244 en 2018 soit - 0.25%

Pour 2020 il est prévu son maintien à 510 000€. La DGF doit rester stable entre 2019 et 2020 selon la LFI 2019 et le PLF 2020.

Sur le plan des dotations de péréquation intégrées dans la DGF (Dotation de Solidarité rurale et Dotation Nationale de Péréquation), les éléments inscrits dans le PLF n'apparaissent pas suffisamment certains et précis pour déterminer à ce stade de manière exacte leur évolution pour 2020.

La DSR en particulier a évolué de manière significative à travers la réduction du nombre de communes bénéficiaires et la suppression de la part « cible ». +4.46% de 2016 à 2018

2018 à 2019 +12.52%

Le PLF prévoit une augmentation en 2020 identique à celle de 2019 ainsi le montant de la DSR 2020 est inscrit pour 450.000€ en 2020 soit +8% par rapport à 2019.

La DNP a progressé de 40% de 2016 à 2018 mais il est prévu par mesure de précaution de maintenir en 2020 le montant qui a été perçu en 2019 (160.000€).

Sur le plan des recettes fiscales :

Le PLF 2020 prévoit la suppression totale de la TH et sa compensation par le transfert aux communes, à compter de 2021, de la part départementale du foncier bâti (sur les bases de l'année 2017).

Les départements et les EPCI seront compensés par l'octroi d'une part de TVA.

Quant aux bases de TH elles ne seront plus fonction des évolutions de la conjoncture économique la revalorisation forfaitaire des **bases de TH** à 0,9% a été définitivement adoptée. Le 22 octobre, l'Assemblée nationale a adopté la première partie du projet **de loi de finances pour 2020**.

A vote des taux d'imposition de la commune égal à 2019, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de la revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties et de la revalorisation de la valeur locative décidée par l'Etat en Loi de Finances 2020.

Soit une prévision des bases

	Bases 2019	coefficient	Bases 2020	Taux	Produit (*)
TH	2 862 000	0.9	2 887 758	9,79%	282 711
TFB	2 224 000	1.5	2 257 360	23,24%	524 610
TFNB	287 100	1.5	291 406	19.09%	55 629
Total					862 950

(*) produit à taux constant (c'est-à-dire sans lissage des taux) et sans tenir compte de la réforme TH

Rappel de la Réforme de la TH : suppression totale de la TH en 2021

Allègement progressif en 3 temps

La « perte de recettes » estimée en 2018 à 64 208 € a été compensée en 2018 par l'Etat

Il est prévu que la compensation soit maintenue pour les années à venir.

Pour mémoire également, le lissage des taux décidé par le conseil municipal en 2017 et avant la réforme

-taxe d'habitation sur une durée de 12 ans Taux uniformisé en 2029

-taxe sur le foncier bâti sur une durée de 12 ans Taux uniformisé en 2029

-taxe sur le foncier non bâti sur une durée de 12 ans Taux uniformisé en 2029

Sur ces bases, il est envisagé un produit fiscal maximum de 862 950 euros en 2020

En ce qui concerne la fiscalité indirecte,

- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation :
Il est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de – 5000 hab.

Même si le marché de l'immobilier se porte bien, le Département, cette année encore invite les communes à la plus grande prudence vu l'incidence du regroupement des communes qui bien que ralenti se poursuit encore et modifie les règles de calcul.

Proposition d'inscription 2020 de 80 000€

Le produit de la taxe sur l'électricité (TCCFE), quant à lui, a été inférieur aux prévisions, continue de diminuer : proposition à 24 750 pour 2020

Sur le plan des recettes de tarification publique :

Sauf exception, il n'est prévu aucune augmentation des recettes de tarification des services publics en 2020, la Municipalité ayant fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs publics.

Sur le plan des dotations de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

Plus de transfert des nouvelles compétences

L'élaboration du PLUi 1.18€/hab

Reversement prévu en 2020 : environ 149 000€

Suite aux positionnements des communes de la CC CSN il a été conclu que le transfert des compétences « eau et assainissement » était reporté au plus tard au 1/1/2026 selon les règles actuelles.

4.1.2- Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont maintenues, prouvant une fois encore le fort degré de maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget communal.

DEPENSES REELLES COURANTES	CA 2018	OB 2019	CA 2019 estimé	OB 2020
Personnel	830 211	830 000	825 000	850.000
Charges générales (hors travaux en régie)	318 367	340 000	340 000	350 000
Subventions contingents	400 930	440 000	400 000	418 500
Intérêts de la dette	17 612	16 000	15 000	12 700
Versements - compensations	181 974	185 000	156 162	157 000
Dépenses exceptionnelles	3 437	3 000	4 892	1 500
TOTAL	1 752 513	1 814 000	1 741 054	1 789 700

L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

La structure des effectifs :

Au 31 décembre 2019 :

Statut	Sexe		Total général
	H	F	
Titulaires	14	9	23
Contractuels	2		2
TOTAL	16	9	25

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (92%).

70% des agents appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

On remarque que la filière technique est prédominante par rapport à la filière administrative proportion qui se retrouve généralement dans les communes.

La majorité des agents ont plus de 56 ans et 57% ont 50 ans et plus. Le recrutement des 2 contractuels aidés (PEC : Parcours Emplois Compétences), 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet au sein du service technique, a permis de rajeunir légèrement les effectifs.

L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2020 :

La structure des effectifs restera globalement stable en 2020.

Principalement à ce jour, un départ à la retraite, envisagé en fin d'année, au secrétariat, nécessiterait le recrutement d'un agent à temps complet.

Les dépenses de personnel :

Il convient de préciser que l'année 2020 verra la collectivité subir de nouvelles augmentations de la masse salariale :

- L'organisation des élections municipales
- La poursuite de l'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie A, B et C, attribution de points supplémentaires aux agents servant au calcul de leur traitement de base),
- L'augmentation probable du smic,
- L'évolution des carrières
- Réalisation du recensement de la population.

Il est estimé que ces différents éléments devraient entraîner une progression de la masse salariale de 3,40 % environ en 2020 par rapport au réalisé de l'année 2019.

Les charges de personnel représenteront ainsi 850.000 € en 2020 et seront notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses du personnel réalisées de janvier à décembre 2019	Dépenses du personnel estimées de janvier à décembre 2020
Rémunérations brutes	15.507	30.000
Traitement de base indiciaire	453.523	455.000
NBI	7.848	7.848
Régime indemnitaire	31.171	34.000
Heures supplémentaires	13.727	14.400
Avantages en nature	11.637	12.000

La durée effective du travail :

Actuellement, la durée annuelle de travail des agents est répartie sur une moyenne de 227 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Ce chiffre est susceptible de varier selon le nombre de jours fériés légaux. Il est à noter que la plupart des agents du service technique et quelques agents du service administratif, bénéficient de jours de RTT.

Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires/complémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services, la collectivité y a recours principalement, pour pallier l'absence d'agent en arrêt maladie, notamment pour l'entretien des locaux.

Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures supplémentaires et complémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents de catégorie C qui sont employés à temps non complet.

En 2020, un maintien du dimensionnement des équipes de renfort saisonnier est envisagé.

Le remplacement pendant les congés est inévitable, il permet d'assurer la continuité des services.

Au cours de cette même année, l'embauche d'agents recenseurs sera également nécessaire pour procéder au recensement de la population sur l'ensemble de la Commune de LE HOM, durant la période du 16 janvier au 15 février 2020.

L'évolution des charges générales :

Le budget des charges générales sera dans les prévisions, sensiblement égal en 2020. Cette faible évolution s'explique par la volonté de la Municipalité de contenir strictement l'évolution des autres charges de fonctionnement courantes, et ce malgré les nouvelles contraintes imposées par l'Etat en matière d'entretien des espaces publics (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017).

L'évolution des dépenses de subventions et contingents :

La Municipalité maintient sa politique de soutien au monde associatif local considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour tous.

Pour autant, l'enveloppe globale consacrée au financement de ces associations n'augmentera pas en 2020, respectant ainsi les principes de rigueur de gestion que la commune s'impose à elle-même.

En 2020, la municipalité sera très attentive aux fonds de roulement des associations. La diminution envisagée sur ce poste depuis 2018 est en fait essentiellement liée à la réduction des dépenses à caractère général demandée à chaque structure aidée.

Sur le plan des contingents versés aux organismes de regroupement (SDIS du Calvados, SDEC Energie, etc.), il est envisagé un maintien des crédits en prévision des augmentations que la commune ne maîtrise pas. (Reports de 2019 pour le SDEC selon l'état d'avancement des travaux)

L'évolution des intérêts de la dette :

Il peut enfin être rappelé une gestion fine de l'encours de dette qui participe aussi à la maîtrise des frais de fonctionnement de la collectivité.

4.1.3- L'autofinancement

On peut remarquer le degré de maîtrise de la section de fonctionnement du budget. C'est grâce à cette maîtrise que l'autofinancement de la commune continue de représenter un montant appréciable.

En particulier, et pour l'année 2020, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous permettra de reconduire la politique de stabilité des taux d'imposition engagée par la Municipalité.

En €	CA 2018	OB 2019	CA 2019	OB 2020
Recettes de fonctionnement (a)	2 422 251	2 454 907	2 453 102	2 413 500
Dépenses de fonctionnement (b)	1 750 160	1 814 000.	1 773 523	1 789 700
Autofinancement brut ((a-b)=c)	672 091	640 907	679 579	623 800
Amortissement de la dette (d)	112 729	115 481	115 680	114 227
Autofinancement net (c-d)	559 362	525 426	563 899	509 573

En 2019 l'autofinancement net représente ainsi environ 150 €/habitant.

En 2020, l'autofinancement net évalué représenterait ainsi environ 136 €/habitant.

4.2. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Le niveau d'autofinancement permet d'envisager une enveloppe d'investissement atteignant pour l'année 2020 : environ 1.700.000 euros.

Cette enveloppe d'investissement pourrait être abondée par des opérations sur le patrimoine, Une réflexion étant menée en vue de mettre en vente:

- l'ancien local « château d'eau » à Thury
- l'ancienne école St-Martin (mise en vente)
- le terrain de Curcy
- le terrain de « la Vallée » à Hamars

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- sécurité des personnes et des biens,
- investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

Au-delà de ces incontournables il sera prévu de réaliser :

- les grands projets d'investissement prévus : au stade du DOB ils portent sur la poursuite des opérations d'investissement engagées depuis la création de la commune du HOM.
 - L'opération de construction de la nouvelle gendarmerie (convention signée avec INOLYA),
 - L'achèvement des travaux sur la base de Kayak (achèvement de la réhabilitation de l'ancien séchoir),
 - Poursuite des travaux sur le bâtiment de la mairie de Thury-Harcourt (isolation thermique)
 - Finalisation de l'acquisition des biens MPL pour l'aménagement de la boucle du HOM (acte de vente en préparation chez le notaire)

Les réflexions en cours ou à engager :

- Programme de renouvellement des véhicules des services techniques
- Réfection de la toiture des services techniques
- Acquisitions de foncier sur Thury-Harcourt pour les programmes de construction futurs en relation avec le PLUi
- Réflexion sur l'assainissement dans le bourg de HAMARS
- Les travaux dans chacune des 5 communes déléguées qui seront retenus seront parmi ceux qui auront été priorisés par elles.

Thury-Harcourt :

SSI mairie

St-Martin de Sallen :

Réfection électricité église (en cours)

Fin de la numérotation des habitations

Réhabilitation de la mairie

Curcy-sur-Orne :

Travaux à l'ancien presbytère (en cours)

Hamars :

Peinture intérieure salle polyvalente

Peinture couloir salle de réunion

Caumont-sur-Orne:

Noms des rues et numérotations des habitations

Travaux liés à la sécurisation de la RD 562

Dans les 5 communes déléguées l'engagement d'une nouvelle tranche de travaux liés au programme Adap't arrêté en 2016 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière détaillée lors du vote du Budget Primitif et dans le cadre de la maquette budgétaire ci-dessous :

Maquette budgétaire 2020

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	350 000 €	Impôts et taxes	1 031 500 €
Charges du personnel	850 000 €	Dotations	1 200 000 €
Autres charges	589 700 €	Autres produits	182 000 €
Sous-total	1 789 700 €		
CAF	623 800 €		
TOTAL	2 413 500 €	TOTAL	2 413 500 €
Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 566 129 €	CAF	623 800 €
Dont Travaux sur liste priorités communes déléguées 60 000€		Subventions investissement	687 829 €
Autres dépenses (remboursement capital dette + participations ...)	134 500 €	Autres recettes (FCTVA, TAM, diverses)	389 000 €
		Sous total	1 700 629 €
		Recettes exceptionnelles sur trésorerie	
TOTAL	1 700 629 €	TOTAL	1 700 629 €

L'évolution de l'encours de dette :

Le graphique ci-avant montre une dette qui se stabilise depuis 2016, permettant d'envisager des marges de manœuvre utiles pour les années à venir. L'encours de dette à la fin de l'année 2019 est de 666 K€, soit 177€/habitant et atteindrait 563k€ à la fin 2020 soit 149€/habitant.

Les caractéristiques de la dette communale :

Face à l'impact considérable des emprunts toxiques dans la dégradation des finances de certaines collectivités, il est utile de rappeler l'absence de ce type d'emprunt dans la dette de la commune de LE HOM et la volonté de ne pas y recourir.

CONCLUSION

Cette année encore, l'élaboration du budget 2020 est soumise à de fortes contraintes. Malgré celles-ci, et grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, la Municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2020.

A LA SUITE DE CET EXPOSE, CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST SOUMIS AU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE

Point sur les emprunts de la commune LE HOM

EMPRUNTS LE HOM										
	Montant Emprunté	banque	n°Emprunt	capital restant du au 31-12-16	2017	2018	2019	2020	2021	
vd sma	180 000,00 €	credit agricole	4435490	65 540,85 €	51 963,73 €	37 840,87 €	23 150,32 €	15 585,07 €		
emprunt ram	100 000,00 €	credit agricole	133991558	6 596,31 €						
vestiaire stade	120 000,00 €	credit agricole	163118359	70 120,80 €	58 090,60 €	45 468,72 €	32 226,08 €	18 332,14 €	3 754,87 €	
immeuble epfn	120 000,00 €	caisse des depot	1211693	77 996,35 €	66 334,63 €	54 167,96 €	41 474,47 €	28 231,35 €	14 414,81 €	
emprunt la gare	70 000,00 €	banque postale	mon504692	61 742,95 €	53 349,66 €	44 817,85 €	36 145,27 €	27 329,58 €	18 368,42 €	
parking hamars	30 000,00 €	caisse d'epargne	a0900026	4 294,01 €						
emprunt caumont	35 000,00 €	credit agricole	143351197	11 901,22 €	8 081,14 €	4 115,89 €				
emprunt curcy	282 000,00 €	credit agricole	52012122020	132 277,51 €	116 086,15 €	99 760,20 €	83 187,00 €	70 592,59 €	49 283,78 €	
ref emp st martin	172 000,00 €	banque postale	mon503813	162 046,83 €	151 895,59 €	141 542,34 €	130 983,06 €	120 213,65 €	109 229,93 €	
ref emp thury	472 000,00 €	banque postale	mon504942e	422 049,30 €	388 128,59 €	353 703,06 €	318 765,19 €	283 307,37 €	247 321,85 €	
total	total de la période			1 014 566,13 €	893 930,09 €	781 416,89 €	665 931,39 €	563 591,75 €	442 373,66 €	
vd sma	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
emprunt ram										
vestiaire stade										
immeuble epfn	- €									
emprunt la gare	9 259,39 €									
parking hamars	- €									
emprunt caumont										
emprunt curcy	31 946,10 €	14 345,84 €								
ref emp st martin	98 027,64 €	86 602,42 €	74 949,84 €	63 065,37 €	50 944,40 €	38 582,22 €	25 974,04 €	13 114,95 €		
ref emp Thury	210 800,79 €	173 736,21 €	136 120,01 €	97 944,00 €	59 199,84 €	19 879,08 €				
total	350 033,92 €	274 684,47 €	211 069,85 €	161 009,37 €	110 144,24 €	58 461,30 €	25 974,04 €	13 114,95 €	- €	
pour information emprunt terminés et renégociés n°emprunt										
emprunt st martin	300 000,00 €	credit agricole	164859748	211 407,89 €	renégocié le 1er juin 2015					
construction sma	650 000,00 €	credit agricole	44514786	449 782,31 €	renégocié le 31 mars 2015					
total	950 000,00 €			661 190,20 €						